



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GIACOMOTTO Antoine, Maire.

Etaient présents : GIACOMOTTO Antoine, ROUÉ Frédéric, MUREL Bernadette, DAUDRÉ-VIGNIER Philippe, HURGON Céline, LE MEUR Pierrette, BERTHIOT Gilles, HAMIDA Karim, HOUDAYER Magali, LAGANE Isabelle, RENARD Karine (arrivée à 19h10), SHAFIEIVAND Milad.

Etaient absents représentés :

CHARPENTIER Cédric donne pouvoir à SHAFIEIVAND Milad
BOUTOURIA Samir donne pouvoir à ROUÉ Frédéric
CHATEAU Gabrièle donne pouvoir à LE MEUR Pierrette

Etaient absents non représentés :

RENARD Karine (jusqu'à 19h10)

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 puis 12 à 19h10

Pouvoirs : 3

Votants : 14 puis 15 à 19h10

Secrétaire de séance : SHAFIEIVAND Milad

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DU 24 JUIN 2026

DELIBERATIONS

36-2026 Tarifs des services périscolaires 2026-2027

37-2026 Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires

38-2026 Création d'une page Facebook officielle de la commune de Saint-Hilarion

39-2026 Remboursement de frais à un élu

40-2026 Tarifs concessions cimetière

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Modification de la date de l'approbation du procès-verbal « 24 juin 2026 »
- Ajout de la délibération n°40-2026 Tarifs concessions cimetière

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications apportées à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 JUIN 2026

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Aucune décisions prises par M. le Maire depuis la séance du 24 juin 2026 :

DELIBERATIONS

N°36-2026

Tarifs des services périscolaires 2026-2027

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, Madame Murel, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, propose au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs des accueils périscolaires et des repas du restaurant solaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- de maintenir, pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs appliqués au titre de l'année scolaire précédente.

Pause méridienne :

- 4,60 € : repas et surveillance pour les enfants inscrits ;
- 4,40 € : repas et surveillance pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés simultanément à l'école Léon Risch (tarification spécifique) ;
- 4,70 € : repas végétarien pour les enfants inscrits ;
- 7,00 € : repas réservé hors délai ;
- 6,00 € : repas réservé hors délai pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés simultanément à l'école Léon Risch ;
- 2,20 € : surveillance dans le cadre d'un PAI (repas fourni par la famille) ;
- 4,00 € : repas du personnel enseignant et du personnel communal.

Accueils périscolaires du matin et du soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

- 1,80 € par jour de présence pour les enfants inscrits (2,50 € en cas d'inscription hors délai) ;
- 4,40 € par jour de présence pour les enfants non-inscrits ou en accueil exceptionnel (6,00 € hors délai).

Accueil du mercredi :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant sur la même prestation
Fréquentation régulière (tous les mercredis)	26 €	24 €
Fréquentation occasionnelle	28 €	28 €
Inscription hors délai si acceptée	30 €	30 €

Pénalités de retard par jour, pour non-respect des horaires de la garderie du soir : 6 €.

Le renouvellement de cet incident entraînera l'éviction de la garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- **Approuve** le règlement des services périscolaires pour l'année 2026-2027, annexé à la délibération.

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067 du budget communal 2026 et suivants.

Arrivée de RENARD Karine à 19h10

N°37-2026

Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires n° 30. CC2605FI21 portant approbation du Fonds de concours 2026 en investissement et de son règlement d'intervention ;

Considérant qu'une première phase de réfection de l'étang a été réalisée en 2024 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre cette opération par une seconde phase comprenant les travaux de réfection des berges de l'étang et de renforcement de l'arche ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 38 160,00 € HT, soit 45 792,00 € TTC ;

Considérant que, conformément au règlement d'intervention de Rambouillet Territoires, le montant maximal du fonds de concours susceptible d'être sollicité s'élève à 19 080,00 €, soit 50 % du montant HT de l'opération, réparti comme suit :

- 14 823,00 € au titre du solde de l'enveloppe 2024 ;
- 4 257,00 € au titre d'une partie de l'enveloppe 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la réalisation de l'opération de « travaux de réfection des berges de l'étang et de renforcement de l'arche » (Phase 2), d'un montant prévisionnel de 38 160,00 € HT, soit 45 792,00 € TTC.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT	Taux
Travaux de réfection des berges de l'étang et de renforcement de l'arche	38 160,00 €	Rambouillet Territoires – Fonds de concours	19 080,00 €	50%
		Auto-financement Commune	19 080,00 €	50%
Total	38 160,00 €	Total	38 160,00 €	100%

- **Sollicite** auprès de Rambouillet Territoires un fonds de concours en investissement d'un montant de 19 080,00 € pour cette opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de fonds de concours.

N°38-2026

Création d'une page Facebook officielle de la commune de Saint-Hilarion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune d'améliorer sa communication institutionnelle auprès des administrés au moyen d'outils numériques adaptés ;
Considérant l'intérêt de créer une page officielle sur le réseau social Facebook afin de diffuser des informations d'intérêt général, relayer les actualités communales et renforcer le lien entre la commune et ses habitants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la création d'une page Facebook officielle intitulée « Mairie de Saint-Hilarion (78) ».
- **De confier** au Maire la responsabilité d'ouvrir, paramétrer et administrer cette page, ou de déléguer tout ou partie de cette mission à des agents communaux dûment habilités.
- **De fixer** les objectifs de la page à la diffusion d'informations institutionnelles et d'intérêt général (actualités, services, alertes, événements), à l'exclusion de toute prise de position partisane ou prosélyte.
- **D'approuver** la mise en place d'une charte et de modération encadrant les publications et commentaires (respect de la loi, des droits d'auteur, du RGPD, des règles de courtoisie), annexée à la présente délibération.
- **De prévoir** l'archivage et la conservation des contenus selon les règles applicables aux documents administratifs et la tenue d'un registre des publications importantes.

- **De préciser** que les coûts éventuels (publications sponsorisées, outils de gestion, formation) seront imputés au budget communal.
- **De dire** que la commune reste propriétaire des contenus publiés et de son identité visuelle.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

N°39-2026

Remboursement de frais à un élu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à engager, sur leurs deniers personnels, des dépenses exceptionnelles nécessaires à l'intérêt communal, lesquelles ouvrent droit à remboursement,

Considérant l'absence de régie d'avance au sein de la commune,

Vu les factures en date du 30 mai, 4, 24, 26 et 27 juin 2026, attestant du service fait,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** le remboursement des dépenses engagées par les élus mentionnés ci-dessous, via un mandat administratif inscrit au chapitre 011 du budget communal :
 - La somme de 59,99 € à Mme Céline HURGON, correspondant à l'achat de petites fournitures,
 - La somme de 96,98 € à Mme bernadette MUREL, correspondant à l'achat de fournitures scolaires,
 - La somme de 68,75 € à M. Antoine GIACOMOTTO, correspondant à l'achat de fournitures alimentaires pour la fête du village,
 - La somme de 281,07 € à M. Gilles BERTHIOT, correspondant à l'achat de fournitures alimentaires pour la fête du village.
 - La somme de 324,00 € à M. Philippe DAUDRÉ-VIGNIER, correspondant à l'achat de fournitures alimentaires pour la fête du village.

N°40-2026

Tarifs concessions cimetière

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Monsieur le Maire indique que toutes les cases du columbarium sont actuellement occupées et qu'aucune n'est désormais disponible. Afin de répondre aux besoins des familles, il propose d'autoriser l'aménagement de concessions en pleine terre destinées à la pose de cavurnes, offrant ainsi une solution complémentaire pour la conservation des urnes funéraires.

Il propose également de réviser les tarifs des concessions du cimetière communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de fixer les tarifs et la durée des concessions du cimetière à compter du 6 juillet 2026 :

	2025	2026
Concession -emplacement pleine terre ou caveau 30 ans – 2m ² -2 places	350 €	450 €
Concession -emplacement pleine terre ou caveau 50 ans- 2m ² -2 places	550	650 €
Concession -emplacement pleine terre pour caverne 15 ans -0,95 m ² – 1 à 3 urnes	–	225 €
Concession -emplacement pleine terre pour caverne 30 ans -0,95 m ² – 1 à 3 urnes	–	325 €
Concession columbarium 15 ans – 1 case – 2 urnes	650 €	650 €
Concession columbarium 30 ans – 1 case – 2 urnes	850 €	1 000 €
Usage du caveau provisoire	10 € par jour à partir du 10 ^{ème} jour	10 € par jour à partir du 10 ^{ème} jour

- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la commune, article 70311.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 28

Ont signé avec nous, Monsieur Antoine GIACOMOTTO, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir.

Le secrétaire de séance :		Frédéric ROUÉ	Bernadette MUREL
Philippe DAUDRÉ-VIGNIER	Céline HURGON	Pierrette LE MEUR	Gilles BERTHIOT
Samir BOUTOURIA pouvoir à ROUÉ Frédéric	Karim HAMIDA	Magali HOUDAYER pouvoir à HURGON Céline	Isabelle LAGANE
RENARD Karine	Cédric CHARPENTIER pouvoir à SHAFIEIVAND Milad	Milad SHAFIEIVAND	Gabrièle CHATEAU pouvoir à Pierrette LE MEUR